

CANADA  
Province de Québec  
District de Québec  
N° division : 01-Montréal  
N° cour : 500-11-045024-136  
N° dossier : 41-1770509

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale  
*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

### Procès-verbal de la première assemblée des créanciers

Dans l'affaire de la Proposition de : <b>Alexandre Bonotto</b>		
Lieu de l'assemblée : 1981 McGill College, 11 <sup>e</sup> étage Montréal (Québec) H3A 0G6	Président de l'assemblée : Pierre Marchand, M.Sc., CMA, CPA, CIRP Richter Groupe Conseil Inc	
	Date de l'assemblée : 3 janvier 2014	Heure de l'assemblée : 10 h 00

#### I. PRÉSENCES

Selon la liste en annexe.

#### II. QUORUM

Le président examine les preuves de réclamations et la preuve de convocation. Il constate le quorum et déclare l'assemblée légalement constituée.

#### III. RAPPORT DU SYNDIC ET RECOMMANDATION

Le président confirme que le Syndic a effectué l'envoi de l'*Avis de la proposition aux créanciers aux créanciers* connus du Débiteur. Ledit envoi incluait la Proposition, le Rapport du syndic sur l'état des affaires et des finances du Débiteur et sur la Proposition, un formulaire de preuve de réclamation et de procuration et un formulaire de vote.

Le but de cette assemblée est de voter sur la Proposition.

Le Syndic présente un résumé de son Rapport sur la situation financière du Débiteur et sur la Proposition. Une période de question s'ensuit.

#### IV. VOTE SUR LE REPORT DE L'ASSEMBLÉE

Comme proposé par Revenu Québec, et suite à l'approbation à l'unanimité des créanciers présents et avec droit de vote, l'Assemblée est reportée au 16 janvier 2014 à 10 heures aux bureaux de Richter Groupe Conseil Inc.

## V. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

L'agenda étant épuisé, l'assemblée est levée à 10 h 20.

- Annexes :**
- Preuve de convocation
  - Registre des présences
  - Rapport du Syndic sur les affaires financières du Débiteur et sur la Proposition



---

Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP  
Administrateur, agissant à titre de président

# RICHTER

CANADA  
Province de Québec  
District de : Québec  
No division : 01 - Montréal  
No cour : 500-11-045024-136  
No dossier : 41-1770509

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

## **Avis de la proposition aux créanciers** (article 51 de la Loi)

### **Dans l'affaire de la proposition de Alexandre Bonotto de la ville de Montréal en la province de Québec**

Avis est donné que Alexandre Bonotto, de la ville de Montréal en la province de Québec, a déposé une proposition entre nos mains, en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Ci-inclus vous trouverez une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus.

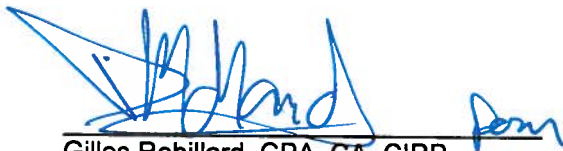
Une assemblée générale des créanciers sera tenue au bureau du syndic, 1981 McGill College, 10<sup>e</sup> étage, Salle 5, Montréal, Québec, le 3 janvier 2014 à 10 heures.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent nous être remises au préalable.

Daté le 20 décembre 2013, à Montréal en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil Inc. - Syndic  
Par :



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP

T. 514.934.3400  
F. 514-934-8603  
[reclamations@richter.ca](mailto:reclamations@richter.ca)

Richter Groupe Conseil Inc.  
Richter Advisory Group Inc.  
1981 McGill College  
Mt (Qc) H3A 0G6  
[www.richter.ca](http://www.richter.ca)

Montréal, Toronto

(English – Over)



CANADA  
Province of Québec  
District of Québec  
Division No.: 01-Montréal  
Court No.: 500-11-045024-136  
Estate No.: 41-1770509

SUPERIOR COURT  
(Commercial Division)  
*Bankruptcy and Insolvency Act*

**Notice of Proposal to Creditors**  
(Section 51 of the Act)

**In the matter of the proposal of  
Alexandre Bonotto  
Of the City of Montréal  
In the Province of Québec**

Take notice that Alexandre Bonotto of the City of Montréal in the Province of Québec has lodged with us a proposal under the Bankruptcy and Insolvency Act.

A copy of the proposal, a condensed statement of the debtor's assets and liabilities, and a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more are enclosed herewith.

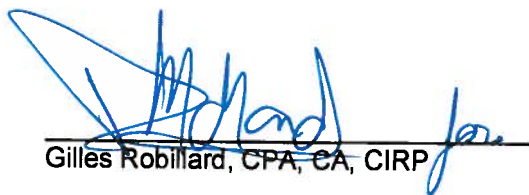
A general meeting of the creditors will be held at the office of the Trustee, 1981 McGill College, 10<sup>th</sup> Floor, Room 5, Montréal, Québec, on January 3, 2014 at 10:00 a.m.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may by resolution accept the proposal either as made, or as altered or modified at the meeting. If so accepted and if approved by the court, the proposal will be binding on all the creditors or the class of creditors affected.

Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior to the commencement of the meeting.

Dated at Montréal in the Province of Quebec, December 20, 2013.

Richter Advisory Group Inc - Trustee  
Per:

  
Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP

T. 514.934.3400  
F. 514-934-8603  
claims@richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.  
Richter Advisory Group Inc.  
1981 McGill College  
Mtl (Qc) H3A 0G6  
[www.richter.ca](http://www.richter.ca)

Montréal, Toronto

(français – recto)



C A N A D A

DISTRICT DE QUÉBEC

Division no : 18- TERREBONNE

No cour: 500-11-045024-136

No dossier : 41-1770509

COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale

---

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

**ALEXANDRE BONOTTO**, domicilié et résident au  
110 – 200 Hall à Montréal, province de Québec,  
H3E 1P3;

Débiteur

et

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**, ayant une  
place d'affaires au 1981, avenue McGill College,  
11<sup>e</sup> étage, en les villes et district de Montréal,  
province de Québec, H3A 0G6;

Syndic - requérant

et

**SURINTENDANT DES FAILLITES**, 1155,  
Metcalf, Montréal, district de Montréal, province  
de Québec, H3B 2V6.

---

**PROPOSITION**

---

**MOI**, Alexandre Bonotto (« **Débiteur** »), soumet par les présentes la proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1 **Définitions** : Pour les fins de la présente proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, les termes suivants auront les sens suivants :

1.1 « **Loi** » : désigne la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, R.S.C. 1985, c. B-3, telle que modifiée.

1.2 « **Réclamations de la Couronne** » : aux fins de cette Proposition, les Réclamations de la Couronne seront limitées aux réclamations de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province décrites à l'alinéa 60 (1.1) de la Loi qui étaient non réglées à la Date de la Proposition.

- 1.3 « **Date de la Proposition** » : pour toutes fins des présentes, la Date de la Proposition sera réputée être la date de production de l'avis d'intention de faire une proposition, notamment le 19 juillet 2013.
- 1.4 « **Créances Chirographaires** » : désigne les réclamations autres que des Réclamations Garanties, des Réclamations des Employés, des Réclamations de la Couronne et des Réclamations Privilégiées. Pour plus de certitude, mais sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, les Créances Chirographaires comprendront les réclamations de quelque nature que ce soit, qu'elles soient dues pour paiement ou non à la Date de la Proposition, y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois quantifiées) découlant de toute opération conclue par le Débiteur avant la Date de la Proposition. De plus, les Créances Chirographaires comprendront les réclamations pour défaut contractuel quant à toute obligation contractée avant la Date de la Proposition, quelle que soit la date à laquelle un tel défaut est survenu, pour autant qu'un tel défaut soit survenu avant la Date de la Proposition.
- 1.5 « **Créanciers Chirographaires** » : désigne toute personnes ayant une Créance Chirographaire.
- 1.6 « **Réclamations Privilégiées** » : désigne les réclamations décrites aux alinéas 136(1)(a) à 136(1)(j) de la Loi, c'est-à-dire les réclamations dont la Loi prévoit le règlement de toutes les autres réclamations lors de la distribution des biens d'un failli, à l'exception des Réclamations des Employés.
- 1.7 « **Créanciers Privilégiés** » : désigne toute personne ayant une Réclamation Privilégiée.
- 1.8 « **Honoraires** » : désigne les honoraires, dépenses, pertes et obligations du Syndic et du séquestre intérimaire (si un séquestre intérimaire est nommé) ainsi que les frais juridiques, comptables et de consultation à l'égard de la Proposition, y compris, sans restriction, les conseils prodigués au Débiteur à l'égard de la Proposition.
- 1.9 « **Proposition** » : désigne cette proposition ou toute modification de celle-ci, lesquelles modifications peuvent être apportées en tout temps avant un vote des créanciers à l'égard de la Proposition, ou par les tribunaux au moment de l'homologation de la Proposition.
- 1.10 « **Réclamations Garanties** » : désigne les réclamations des Créanciers Garantis, jusqu'à concurrence de la valeur de la sûreté détenue par les Créanciers Garantis, telle qu'elle est évaluée par le Débiteur ou établie par les tribunaux.
- 1.11 « **Créanciers Garantis** » : tel que défini à l'article 2 de la Loi, en autant que la sûreté ou garantie serait opposable à un syndic de faillite si le Débiteur était devenue failli à la date de la Proposition.

1.12 « **Syndic** » : désigne RICHTER GROUPE CONSEIL INC., ayant une place d'affaires au 1981, avenue McGill College, 11<sup>e</sup> étage, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H3A 0G6.

2 **Honoraires** : Les Honoraires seront payés par le Débiteur en priorité de toutes les autres réclamations des Créanciers Privilégiés et des Créanciers Chirographaires.

3 **Réclamations Garanties** : Les Créanciers Garantis seront payés conformément aux contrats existants ou selon des ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec les Créanciers Garantis. Pour une meilleure certitude, la Proposition ne s'adresse pas aux Créanciers Garantis et les Créanciers Garantis ne seront pas liés par celle-ci en ce qui concerne leur Réclamation Garantie, pour autant que ladite Réclamation Garantie ait été acceptée par le Syndic ou déterminée par le tribunal en conformité des dispositions de l'article 135 de la Loi.

Par ailleurs, les créanciers détenant une Réclamation Garantie seront autorisés à évaluer leur sûreté, exercer un droit de vote et participer à tout dividende prévu aux termes de la Proposition comme Créancier Chirographaire, pour le montant de la réclamation qui excède la valeur de la sûreté détenue par le Créancier Garanté, telle qu'acceptée par le Débiteur ou le Syndic ou déterminée par le tribunal.

4 **Réclamations Privilégiées** : Les Réclamations Privilégiées seront payées (sans intérêt) en totalité, en priorité de toutes les réclamations des Créanciers Chirographaires, au moment de l'approbation de la Proposition par les tribunaux ou selon les ententes qui pourraient par ailleurs être conclues avec chacun des Créanciers Privilégiés.

5 **Réclamations ordinaires** : Les dispositions suivantes s'appliqueront aux Réclamations Ordinaires :

5.1 a) le paiement des Réclamations Ordinaires sera différé pendant une période se terminant à la date de l'assemblée des créanciers qui sera convoquée afin d'étudier la Proposition;

5.2 b) les Débitrices soumettront, lors de l'assemblée des créanciers convoquée afin d'étudier la Proposition, une proposition modifiée en vertu de laquelle les Débitrices proposeront des modalités de paiement en règlement complet et définitif des Réclamations Ordinaires;

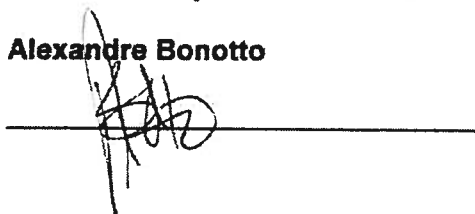
6 **Inspecteurs** : Le Débiteur consent à la nomination d'au plus trois inspecteurs et que ceux-ci auront les responsabilités suivantes :

6.1 Autoriser ou refuser d'autoriser la prorogation de tous paiements en vertu de la Proposition demandée par le Syndic ou le débiteur et ce, à son entière discrétion, dans la mesure où une telle prorogation est considérée par lui être dans l'intérêt des créanciers et du Débiteur.

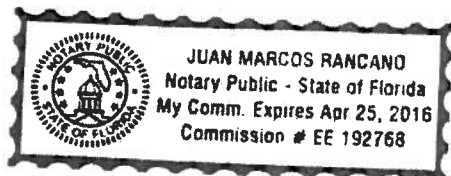
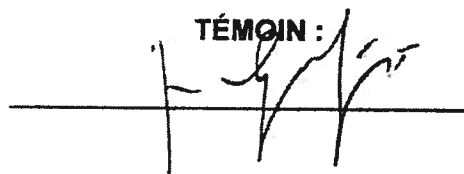
- 7 **Palements :** Toutes les sommes payables aux termes de la Proposition seront déposées auprès du Syndic lequel effectuera les versements de dividendes, le tout conformément aux conditions de la Proposition et de la LFI, sujet à toute ordonnance qu'il pourrait recevoir du Tribunal.
- 8 **Titres :** Les rubriques ou titres des présentes ne sont donnés qu'à des fins pratiques pour le lecteur. À ce titre, ils ne font pas partie intégrante de la Proposition et n'ont aucune valeur pour les fins d'interprétation de la Proposition.

Miami, ce 12<sup>e</sup> jour de décembre 2013

Alexandre Bonotto



TÉMOIN :



Juan M. Rancano

Commission expires: 4/25/2016



District de: Québec  
 No division: 01 - Montréal  
 No cour: 500-11-045024-136  
 No dossier: 41-1770509

original  modifié

- FORMULAIRE 78 -  
 Bilan - proposition déposée par une entité  
 (paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
 Alexandre Bonotto  
 Domicilié au 110 - 200, rue Hall  
 Montréal (Québec) H3E 1P3

Au débiteur :  
 Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 12 décembre 2013. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées, constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

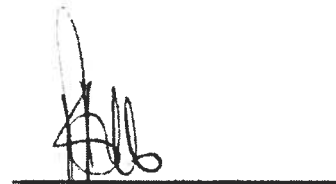
PASSIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)		ACTIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)	
1. Créanciers non garantis: voir liste A .....	5,877,762.12	1 Inventaire .....	0.00
Équilibre de réclamations garantis: voir liste "B" .....	0.00	2 Aménagements .....	0.00
Créanciers non garantis total .....	5,877,762.12	3 Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
2. Créanciers garantis: voir liste B .....	0.00	Bonnes .....	4,846,845.00
3 Créanciers privilégiés: voir liste C .....	0.00	Douteuses .....	0.00
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiduciaire ou autres (voir liste D) pouvant être réclamées pour une somme de .....	0.00	Mauvaises .....	0.00
Total du passif .....	5,877,762.12	Estimation des créances qui peuvent être réalisées .....	4,846,845.00
Surplus .....	NIL	4 Lettres de change, billets à ordre, etc., voir liste F .....	0.00
		5 Dépôts en institutions financières .....	0.00
		6 Espèces .....	0.00
		7 Bétail .....	0.00
		8 Machines, outillage et installation .....	0.00
		9. Immeubles et biens réels: voir liste G .....	400,000.00
		10. Ameublement .....	15,000.00
		11. REER, FERR, Assurances-vie etc .....	0.00
		12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures etc .....	0.00
		13. Droits en vertu de testaments .....	0.00
		14. Véhicules .....	0.00
		15. Autres biens: voir liste H .....	0.00
		Si le débiteur est une personne morale, ajoutez:	
		Montant du capital souscrit .....	0.00
		Montant du capital payé .....	0.00
		Solde souscrit et impayé .....	0.00
		Estimation du solde qui peut être réalisé .....	0.00
		Total de l'actif .....	5,261,845.00
		Déficit .....	615,917.12

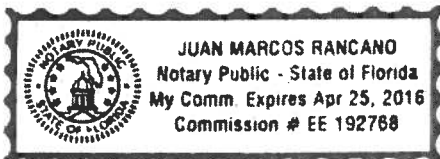
Je, Alexandre Bonotto, de Montréal en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en ce 12 décembre 2013, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement)  
 devant moi le 12 décembre 2013, à Miami, Floride:



Juan M. Rancano  
 Commission exp. 4/25/2016

  
 Alexandre Bonotto



District of: Quebec  
 Division No. 01 - Montréal  
 Court No. 500-11-045024-136  
 Estate No. 41-1770509

Original

Amended

TRANSLATION

\_Form 78\_  
 Statement of Affairs (Business Proposal) made by an entity  
 (Subsection 49(2) and Paragraph 158(d) of the Act / Subsections 50(2) and 62(1) of the Act)

In the matter of the proposal of  
 Alexandre Bonotto  
 Residing at 110 - 200 Hall Street  
 Montréal, Québec H3E 1P3

To the debtor:

You are required to carefully and accurately complete this form and the applicable attachments showing the state of your affairs on the date of the filing of your proposal (or notice of intention, if applicable), on the 13th day of December 2013. When completed, this form and the applicable attachments will constitute the Statement of Affairs and must be verified by oath or solemn declaration.

LIABILITIES (as stated and estimated by the officer)	ASSETS (as stated and estimated by the officer)
1. Unsecured creditors as per list "A" . . . . . <u>5,877,762.12</u>	1. Inventory . . . . . <u>0.00</u>
Balance of secured claims as per list "B" . . . . . <u>0.00</u>	2. Trade fixtures, etc. . . . . <u>0.00</u>
Total unsecured creditors . . . . . <u>5,877,762.12</u>	3. Accounts receivable and other receivables, as per list "E"
2. Secured creditors as per list "B" . . . . . <u>0.00</u>	Good . . . . . <u>4,846,845.00</u>
3. Preferred creditors as per list "C" . . . . . <u>0.00</u>	Doubtful . . . . . <u>0.00</u>
4. Contingent, trust claims or other liabilities as per list "D"	Bad . . . . . <u>0.00</u>
estimated to be reclaimable for . . . . . <u>0.00</u>	Estimated to produce . . . . . <u>4,846,845.00</u>
Total liabilities . . . . . <u>5,877,762.12</u>	4. Bills of exchange, promissory note, etc., as per list "F" . . . . . <u>0.00</u>
Surplus . . . . . <u>NIL</u>	5. Deposits in financial institutions . . . . . <u>0.00</u>
	6. Cash . . . . . <u>0.00</u>
	7. Livestock . . . . . <u>0.00</u>
	8. Machinery, equipment and plant . . . . . <u>0.00</u>
	9. Real property or immovable as per list "G" . . . . . <u>400,000.00</u>
	10. Furniture . . . . . <u>15,000.00</u>
	11. RRSPs, RRIFs, life insurance, etc. . . . . <u>0.00</u>
	12. Securities (shares, bonds, debentures, etc.) . . . . . <u>0.00</u>
	13. Interests under wills . . . . . <u>0.00</u>
	14. Vehicles . . . . . <u>0.00</u>
	15. Other property, as per list "H" . . . . . <u>0.00</u>
	If debtor is a corporation, add:
	Amount of subscribed capital . . . . . <u>0.00</u>
	Amount paid on capital . . . . . <u>0.00</u>
	Balance subscribed and unpaid . . . . . <u>0.00</u>
	Estimated to produce . . . . . <u>0.00</u>
	Total assets . . . . . <u>5,261,845.00</u>
	Deficiency . . . . . <u>615,917.12</u>

I, Alexandre Bonotto, of the Ville of Montréal in the Province of Quebec, do swear (or solemnly declare) that this statement and the attached lists are to the best of my knowledge, a full, true and complete statement of my affairs on the 12th day of December 2013 and fully disclose all property of every description that is in my possession or that may devolve on me in accordance with the Act.

SWORN (or SOLEMNLY DECLARED)  
 before me at Miami, Florida on December 12, 2013.

*(Signed)*

\_\_\_\_\_  
 Juan Marcos Rancano  
 Notary Public - State of Florida  
 My Comm. Expires Apr. 25, 2016  
 Commission no. EE 192768

*(Signed)*

\_\_\_\_\_  
 Bonotto, Alexandre

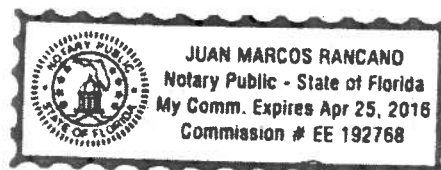
District de: Québec  
 No division: 01 - Montréal  
 No cour: 500-11-045024-136  
 No dossier: 41-1770509

FORM 78 – Suite

Liste "A"  
 Créanciers Non Garantis

Alexandre Bonotto

No.	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantie	Balances de réclamation	Total réclamation
1	AGENCE DU REVENU DU CANADA	305, BOUL. RENE-LEVESQUE O. MONTREAL QC H2Z 1A6	3,072,853.12	0.00	3,072,853.12
2	DONNA SAURO	7384, RUE SAINT-DENIS MONTREAL QC H2R 2E4	3,421.00	0.00	3,421.00
3	NORTON ROSE	2500-1, PLACE VILLE MARIE MONTREAL QC H3B 1R1	5,620.00	0.00	5,620.00
4	REVENU QUEBEC Attr: SERVICE DES FAILLITES ET PROPOSITIONS	1600, BOUL. RENE-LEVESQUE O SECTEUR R23CPF, 3e ETAGE MONTREAL QC H3H 2V2	2,795,868.00	0.00	2,795,868.00
<b>Total:</b>			<b>5,877,762.12</b>	<b>0.00</b>	<b>5,877,762.12</b>



*[Handwritten Signature]*

Juan M. Rancano  
 Commission exp. 4/25/16

*[Handwritten Signature]*

Alexandre Bonotto

12 déc-2013

Date

# RICHTER

## PREUVE DE RÉCLAMATION

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

---

---

Dans l'affaire de la proposition d'**Alexandre Bonotto** de la ville de Montréal, province de Québec, et de la réclamation de \_\_\_\_\_, créancier.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de \_\_\_\_\_ (ville et province), certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou je suis \_\_\_\_\_ (préciser le poste ou la fonction) de \_\_\_\_\_ (nom du créancier ou de son représentant)).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. Le débiteur était, à la date de l'avis d'intention de faire une proposition, soit le 19 juillet 2013, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de \_\_\_\_\_ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)
4. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)

- A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$  
(Autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :  
(Cochez ce qui s'applique.)

- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.  
(« Créancier chirographaire »)
- pour le montant de \_\_\_\_\_ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.  
(« Créancier privilégié »)

(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

- B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après.  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à \_\_\_\_\_ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

- D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2 (1) pour la somme impayée de \_\_\_\_\_ \$  
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

T. 514.934.3400  
F. 514.934.8603  
[reclamations@richter.ca](mailto:reclamations@richter.ca)

Richter Groupe Conseil Inc.  
Richter Advisory Group Inc.  
1981 McGill College  
Montréal (QC) H3A 0G6

Montréal, Toronto





- E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$
- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$
- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$
- F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$
- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$
- J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de \_\_\_\_\_ \$
- G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$  
(A remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)  
J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)
- H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE \_\_\_\_\_ \$  
J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :  
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Au meilleur de ma connaissance, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4 de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des 12 mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi. (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

Daté le \_\_\_\_\_ 201\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du créancier

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

REMARQUE : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

### FORMULAIRE DE PROCURATION

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition d'**Alexandre Bonotto**

Je, \_\_\_\_\_, de \_\_\_\_\_,  
(nom du créancier) (nom du village ou de la ville)

créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_,

mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci \_\_\_\_\_  
(étant ou n'étant pas) habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place.

Daté le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du créancier

Par : \_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

# RICHTER

## PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

All notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

---

---

In the matter of the proposal of **Alexandre Bonotto** of the City of Montréal, Province of Quebec, and the claim of \_\_\_\_\_, creditor.

I, \_\_\_\_\_ (name of creditor or representative of the creditor), of \_\_\_\_\_ (city and province), do hereby certify:

1. That I am a creditor of the above-named debtor (or that I am \_\_\_\_\_ (state position or title) of \_\_\_\_\_ (name of creditor or representative of the creditor).
2. That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
3. That the debtor was, at the date of the Notice of intention to make a Proposal, namely July 19, 2013, and still is, indebted to the creditor in the sum of \$ \_\_\_\_\_, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule "A" after deducting any counterclaims to which the debtor is entitled. (*The attached statement of account or affidavit must specify the vouchers or other evidence in support of the claim.*)

4. Check and complete appropriate category

- A. UNSECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_

(Other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor as security and

(Check appropriate description)

- Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I do not claim a right to a priority.  
("Ordinary Creditor")

- Regarding the amount of \$ \_\_\_\_\_, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.  
("Preferred Creditor")

(Set out on an attached sheet details to support priority claim)

- B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ \_\_\_\_\_

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:  
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based)

- C. SECURED CLAIM OF \$ \_\_\_\_\_

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor valued at \$ \_\_\_\_\_ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

- D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OR AQUACULTURIST OF \$ \_\_\_\_\_

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ \_\_\_\_\_  
(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts).

T. 514.934.3400  
F. 514.934.8603  
[claims@richter.ca](mailto:claims@richter.ca)

Richter Advisory Group Inc.  
Richter Groupe Conseil Inc.  
1981 McGill College  
Montréal (QC) H3A 0G6      Montréal, Toronto





- E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ \_\_\_\_\_
  - That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_
  - That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_

- F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ \_\_\_\_\_
  - That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_
  - That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ \_\_\_\_\_

- G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ \_\_\_\_\_  
(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:  
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

- H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ \_\_\_\_\_  
That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by section 262 of the Act, particulars of which are as follows:  
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor in a non-arm's-length manner.

6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor within the three months (or, if the creditor and the debtor are related within the meaning of section 4 of the Act or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptcy event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: (provide details of payments, credits and transfers at undervalue)

Dated at \_\_\_\_\_, this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_ 201\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature of creditor

\_\_\_\_\_  
Signature of witness

Telephone number: \_\_\_\_\_ Fax number: \_\_\_\_\_

E-mail address: \_\_\_\_\_

NOTE: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor.

Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

**PROXY**

(Subsection 102(2) and paragraphs 51(1)e) and 66.15(3)b) of the Act)

In the matter of the proposal of **Alexandre Bonotto**

I, \_\_\_\_\_, of \_\_\_\_\_  
(name of creditor) (name of town or city)

a creditor in the above matter, hereby appoint \_\_\_\_\_ of \_\_\_\_\_,  
to be my proxyholder in the above matter, except as to the receipt of dividends, \_\_\_\_\_ (with or without) power to  
appoint another proxyholder in his or her place.

Dated at \_\_\_\_\_, this \_\_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature of creditor

Per: \_\_\_\_\_  
Name and Title of Signing Officer

\_\_\_\_\_  
Signature of witness

# RICHTER

CANADA  
Province de Québec  
District de : Québec  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-045024-136  
No dossier : 41-1770509

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

## FORMULAIRE DE VOTATION (proposition déposée en vertu de la section I) (alinéa 51(1)f) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
**Alexandre Bonotto**

Je, \_\_\_\_\_, créancier  
(ou Je, \_\_\_\_\_, représentant de \_\_\_\_\_ créancier)  
de \_\_\_\_\_ (nom de la ville), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la  
somme de \_\_\_\_\_ \$, demande au syndic agissant relativement à la proposition d'**Alexandre  
Bonotto**, de consigner mon vote \_\_\_\_\_ (en faveur de ou contre) l'acceptation de la proposition  
faite le 13 décembre, 2013.

Daté le \_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 201 \_\_\_, à \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Nom du créancier (personne physique)  
(Veuillez écrire en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature du créancier (personne physique)

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

– OU –

\_\_\_\_\_  
Nom du créancier (personne morale)  
(Veuillez écrire en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature du créancier (personne morale)

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
Nom et titre du signataire autorisé  
(Veuillez écrire en lettres moulées)



# RICHTER

CANADA  
Province of Québec  
District of: Québec  
Division No.: 01-Montréal  
Court No.: 500-11-045024-136  
Estate No.: 41-1770509

SUPERIOR COURT  
(Commercial Division)  
*Bankruptcy and Insolvency Act*

**VOTING LETTER**  
**(Division 1 Proposal)**  
(Paragraph 51(1)f) of the Act

In the matter of the proposal of  
**Alexandre Bonotto**

I, \_\_\_\_\_, creditor  
(or I, \_\_\_\_\_, representative of \_\_\_\_\_, creditor)  
of \_\_\_\_\_ (*name of city*), a creditor in the above matter for the sum of  
\$\_\_\_\_\_, hereby request the trustee acting with respect to the proposal of **Alexandre Bonotto** to  
record my vote \_\_\_\_\_ (**for or against**) the acceptance of the proposal as made on December 13, 2013.

Dated at \_\_\_\_\_, this \_\_\_\_ day of \_\_\_\_\_ 201\_\_.

\_\_\_\_\_  
Name of Individual Creditor (Please print)

\_\_\_\_\_  
Signature of Individual Creditor

\_\_\_\_\_  
Signature of Witness

- OR -

\_\_\_\_\_  
Name of Corporate Creditor (Please print)

\_\_\_\_\_  
Signature of Corporate Creditor

\_\_\_\_\_  
Signature of Witness

\_\_\_\_\_  
Name and Title of Signing Officer (Please print)



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre Commerciale)

N° DE DIVISION : 01-Montréal  
N° DE COUR : 500-11-045024-136  
N° DE DOSSIER : 41-1770509

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION  
DE :

Alexandre BONOTTO, personne physique  
domiciliée au 200, rue Hall, Apt. 110 à  
Verdun (Québec) H3E 1P3.

Débiteur

- ET -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

---

**RAPPORT DU SYNDIC SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DU DÉBITEUR ET SUR LA PROPOSITION  
(Articles 50(5) b) et 50(10) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DÉPOSÉE PAR  
ALEXANDRE BONOTTO**

L'objet de la première assemblée des créanciers est d'examiner la Proposition déposée le 13 décembre 2013 (ci-après désignée la « Proposition ») par Alexandre Bonotto (le « Débiteur »).

Conformément aux articles 50(5)b) et 50(10) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après désignée « Loi » ou « LFI ») et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, le Syndic soumet son rapport sur la situation financière du Débiteur et sur la Proposition.

**Nous tenons à aviser le lecteur que nous n'avons procédé ni à une vérification ni à un examen des livres et registres du Débiteur. Par conséquent, nous ne pouvons exprimer une opinion quant à l'exactitude des renseignements qui y sont contenus. Les renseignements dont il est question aux présentes sont tirés des livres et registres du Débiteur ainsi que des entretiens que nous avons eus avec le Débiteur.**

## Introduction

1. Le 19 juillet 2013, le Débiteur a déposé un Avis d'intention de faire une proposition (« l'Avis ») conformément aux dispositions de la Loi.
2. Richter a accepté d'agir à titre de Syndic à l'Avis d'Intention.
3. L'Avis a été envoyé aux créanciers concernés le 26 juillet 2013, et les flux de trésorerie prévisionnels ont été déposés auprès du Séquestre officiel le 24 juillet 2013.
4. Le présent rapport résume les renseignements considérés pertinents pour aider les créanciers dans leur analyse des affaires de la Débitrice et des modalités de la Proposition.

5. Ci-après le plan du présent rapport :
- I. Renseignements sur le Débiteur
  - II. Informations financières
  - III. Proposition
  - IV. Estimation de la distribution aux créanciers
  - V. Conclusion

## I. Renseignements sur le Débiteur

6. Le Débiteur nous représente qu'il est sans emploi et qu'il est bénéficiaire et fiduciaire des quatre fiducies (« les Fiducies ») suivantes :
- Contadora Family Trust, propriétaire d'immeubles à Las Vegas (Nevada, U.S.A) et à Miami (Floride, U.S.A);
  - Dolce Vita Family Trust, propriétaire d'un immeuble à Las Vegas (Nevada, U.S.A.);
  - Fiducie immobilière Bonotto, propriétaire de la compagnie 9175-2387 Québec Inc.;
  - Mia Family Trust, propriétaire d'immeubles à Plantation (Floride, U.S.A.).

## II. Informations financières

7. La situation financière du Débiteur au 12 décembre 2013 est présentée comme suit :

### Actifs

Avances aux fiducies	4 846 845 \$
Immobilisations corporelles	400 000 \$
Biens meubles	<u>15 000 \$</u>
	<u>5 261 845 \$</u>

### Passifs

Créances fiscales	5 868 721 \$
Autres créances	<u>9 041 \$</u>
	<u>5 877 762 \$</u>
<b>Déficit</b>	<b><u>(615 917 \$)</u></b>

### Actifs

8. Le Débiteur a avancé plusieurs sommes d'argent aux différentes fiducies. Les sommes à recevoir de ces dernières sont les suivantes :

Nom de la Fiducie	Total des avances
Mia Family Trust	2 149 728
Contadora Family Trust	1 210 614
Fiducie immobilière Bonotto	860 900
Dolce Vita Family Trust	<u>625 603</u>
	<u>4 846 845 \$</u>

9. Ces avances et billets prévoient diverses conditions de paiement, telles que le remboursement périodique des avances sur une période de 5 ans, en autres, suivant une période de congé de paiement en capital et intérêts de 5 ans.
10. Le Débiteur est propriétaire d'un ranch situé à Guarne (Colombie).
11. Le Débiteur est également actionnaire de quelques entreprises, inactives selon les déclarations du Débiteur, dont B&B International Ventures Inc., Concord Ventures Inc., Synergy Promotion & Marketing LLC et FabFind Inc.

### **Passif**

12. Le Débiteur a une créance fiscale totalisant 5 868 721 \$, soit 3 072 853 \$ dû à l'Agence du Revenu du Canada (« ARC ») et 2 795 868 \$ dû à l'Agence de Revenu du Québec (« ARQ »). Ces deux (2) créances concernent des cotisations relatives à des revenus d'emplois ayant traits aux années d'imposition 2005 à 2009.
13. Suite à la faillite de l'entreprise précédemment exploitée par le Débiteur, ce dernier affirme ne pas avoir trouvé de nouvel emploi, ce qui a considérablement réduit ses liquidités et contribué à son insolvabilité.
14. Le Débiteur et l'ARC sont en cours de négociation d'une entente qui permettrait, entre autres, au Débiteur de bénéficier de certains actifs détenus par les Fiducies et ainsi faire une Proposition à ses créanciers.

### **III. Proposition**

15. La Proposition, telle que déposée, représente une Proposition d'attente. En effet, comme expliqué précédemment, le Débiteur et l'ARC entretiennent des discussions, qui pourrait résulter en une entente qui permettrait au Débiteur de faire une proposition à ses créanciers. Le Syndic devrait donc sous peu, déposer une Proposition définitive ou le Débiteur sera réputé avoir fait faillite.

**Il est conseillé aux créanciers de lire le texte de la Proposition pour connaître tous les détails relatifs aux modalités de celle-ci.**

Voici un sommaire des modalités de la Proposition considérées comme les plus importantes :

16. Selon les termes de la Proposition, les créanciers garantis, s'il en est, seront payés conformément aux contrats existants ou selon des ententes qui pourraient, par ailleurs, être conclues avec les créanciers garantis.

#### **Créances ordinaires**

17. Le Débiteur soumettra, lors de l'assemblée des créanciers, une Proposition amendée en vertu de laquelle le Débiteur proposera des modalités de paiement en règlement complet et définitif des Réclamations Ordinaires.
18. Selon les livres et registres non vérifiés du Débiteur au 12 décembre 2013, les créances chirographaires non-liées totalisent approximativement 5,9 M\$ et se composent essentiellement de créances fiscales.
19. Nous mettons en garde le lecteur que les montants dus aux créanciers par le Débiteur ne seront confirmés qu'à la suite du dépôt des preuves de réclamation par les créanciers.

### **Vote sur la Proposition**

20. La Proposition sera réputée acceptée par les créanciers chirographaires uniquement si ceux-ci votent en faveur de son acceptation à la majorité en nombre et aux deux tiers en valeur des créanciers chirographaires.

## **IV. Estimation de la distribution aux créanciers**

21. Étant donné la nature de la Proposition, le Syndic n'est actuellement pas en mesure d'évaluer le montant pouvant être distribué aux créanciers, le cas échéant. Si les créanciers rejettent la Proposition, le Débiteur sera automatiquement en faillite. Compte tenu de la nature des avances faites aux Fiducies et du fait que les actifs acquis par ces dernières sont situés à l'étranger, le succès et les coûts associés à la réalisation des actifs ne peuvent être quantifiés avec précision.

## **V. Conclusion**

22. Étant donné les termes de la Proposition qui prévoit que les créanciers devront se prononcer sur une Proposition amendée à être déposée, le Syndic ne peut se prononcer, à ce stade, sur la Proposition.

Fait à Montréal, le 20 décembre 2013.

**Richter Groupe Conseil Inc.**

Syndic

Par :



Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP  
Administrateur